

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D.26-01-07**

Date convocation : 23/12/2025  
 Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Votants : 15  
 Délibération publiée le :  
 09/01/2026

### **OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le 8 janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 23 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Eric BA, Denise BOUVIER, Didier BRAU, Loïc CALARD, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Marc PUYPÉ, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :** Michel MITANNE

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**ABSENTS :** Sandrine CROST, Jean-Michel MASSON, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

### **OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Madame Nathalie LLAMBRICH

**VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'article L232-1 du code des juridictions financières**

D. 26-01-07

Accusé de réception en préfecture  
 001-210103784-20260108-D260107CREDITS-DE  
 Date de réception préfecture : 09/01/2026

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** qu'avant le vote du Budget 2026, la Commune doit payer et récupérer des avances sur marchés versées à certaines entreprises, il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater ces dépenses avant le vote du budget.

## 1/ Pour le Budget annexe Eau et Assainissement

- Dépenses de Fonctionnement : Engagement, liquidation et mandatement dans la limite des crédits votés au BP 2025
- Dépenses d'Investissement : Engagement, liquidation et mandatement dans la limite de 25%

Chap/ Art	Libellé	Crédit voté BP 2025	Décision Modificative	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>210 367,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 367,00</b>	<b>52 591,75</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	210 367,00	0,00	210 367,00	52 591,75
21	<b>Immobilisations corporielles</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>32 500,00</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
23	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>1 975 832,42</b>	<b>0,00</b>	<b>1 975 832,42</b>	<b>493 958,10</b>
2315	Installation, matériel et outillage techn.	1 975 832,42	0,00	1 975 832,42	493 958,10
	<b>TOTAL</b>	<b>2 316 199,42</b>	<b>0 00,00</b>	<b>2 316 199,42</b>	<b>579 049,85</b>
	<b>1/4 des crédits ouverts du budget</b>				<b>579 049,85</b>

Pour le Budget annexe Eau et Assainissement de la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de 2 316 199,42 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 579 049,85 € soit 25% de 2 316 199, 42 €.

## 2/ Pour le Budget Principal de la commune :

- Dépenses de Fonctionnement : Engagement, liquidation et mandatement dans la limite des crédits votés au BP 2025
- Dépenses d'Investissement : Engagement, liquidation et mandatement dans la limite de 25%

Chap/ Art	Libellé	Crédit voté BP 2025	Décision Modificative	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>75 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 100,00</b>	<b>18 775,00</b>
202	Frais de réalisation de documents urbanisme	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	55 100,00	0,00	55 100,00	13 775,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>64 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
2111	Terrains nus	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseau Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2156	Matériel et outillage incendie, déf.civ	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	11 000,00	0,00	11 000,00	2 750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
2188	Autres immos corporelles	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
23	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>2 041 403,85</b>	<b>0,00</b>	<b>2 041 403,85</b>	<b>510 350,96</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	2 041 403,85	0,00	2 041 403,85	510 350,96
	<b>TOTAL</b>	<b>2 180 503,85</b>	<b>0,00</b>	<b>2 180 503,85</b>	<b>545 125,96</b>
	<b>¼ des crédits ouverts du budget</b>				<b>545 125,96</b>

Pour le Budget Principal, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de 2 180 503,85 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 545 125,96€ soit 25% de 2 180 503.85€.

**Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% : 545 125,96 € pour le budget principal de la commune.**

**Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% de : 579 049,85 € pour le budget annexe eau et assainissement.**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de confirmer les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement selon les données expliquées pour les deux budgets.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LLAMBRICH et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'ouvrir** par anticipation les crédits budgétaires pour la section d'investissement à hauteur de 25% des crédits au Budget Primitif 2025 pour le Budget principal de la commune et pour le Budget annexe Eau et Assainissement,
- **D'ouvrir** par anticipation les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement à hauteur des crédits votés au Budget Primitif 2025 pour le Budget principal de la commune et pour le Budget annexe Eau et Assainissement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite des montants énoncés ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent,

Pour : 10 voix

Contre : 5 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
conforme

Mme Saint Genis



Pour extrait

Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*